

ENGAGEMENT CÉSURE – ÉTUDIANT URN

Année universitaire 2024 – 2025

> OBJECTIFS DE LA CONVENTION

- Permettre à l'étudiant de bénéficier du dispositif de césure mis en place dans l'établissement de formation, conformément à la réglementation,
- Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et le dispositif de césure
- Aménager la formation et permettre la réalisation d'une période de césure sans mettre en jeu la réussite des études supérieures de l'étudiant.

> MODALITÉS DE LA CONVENTION : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'établissement s'engage à :

- Accompagner l'étudiant en amont de sa période de césure (préparation du projet et de la période de césure) ;
- Assurer un encadrement pédagogique minimum ou un accompagnement de l'étudiant durant la césure selon le type de césure selon les dispositions prévues dans la présente convention ;
- Garantir à l'étudiant de conserver le bénéfice de son autorisation d'inscription pour la formation visée avant son départ en césure et ce quelles que soient les modalités d'accès à la formation ;
- Réintégrer l'étudiant dans la formation dans laquelle il sera inscrit à son retour de césure ;
- Notifier la décision relative à la demande de réintégration dans la formation suite à une interruption anticipée de césure, le cas échéant.

L'étudiant bénéficiant du présent contrat s'engage à :

- Fournir au plus vite les justificatifs relatifs au projet de césure (contrat de travail, service civique, VIE, VIA / attestation de bénévolat, d'inscription dans une autre formation, de statut d'étudiant-entrepreneur / convention de stage) ;
- Maintenir un lien constant avec l'établissement, en particulier avec le référent responsable pédagogique et le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle ;
- Respecter les dispositifs d'accompagnement, d'encadrement et les modalités d'évaluation définis dans la convention césure ;
- Informer immédiatement le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle, de tout changement de situation durant la période de césure (structure d'accueil, période d'engagement, projet...) ;
- Suivre la procédure de demande de réintégration dans la formation d'inscription, dans le cas où il souhaiterait interrompre ladite césure avant le terme de la convention ;
- S'assurer, si la césure se déroule à l'étranger, que le pays de destination ne comporte aucun risque particulier (cf. <http://www.diplomatie.gouv.fr>) et se renseigner sur les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour (prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.) ;
- Se conformer aux modalités d'évaluation de la période de césure.

> ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Dispositifs d'accompagnement et d'encadrement au titre de la césure durant la période :

- Envoi de deux questionnaires de suivis par le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle à la fin de chacun des semestres ;
- Échanges de mail avec le.s responsable.s pédagogique.s et le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et l'étudiant.
- Modalités de bilan (entretien, rapport, ...) :
- Rapport du bilan de césure à transmettre au Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et au responsable pédagogique.

❖ DEMANDE DE CÉSURE

Je soussigné.e : - N° étudiant.e :

- > **confirme** les données inscrites en ligne pour le dossier administratif de demande de césure,
- > **m'engage** à respecter toutes les obligations décrites sur en page 1 de cette annexe,
- > **certifie avoir pris contact** avec le Responsable pédagogique de la formation d'inscription pendant la période de césure envisagée,

Fait à :

Signature de l'étudiant.e :

Le :

❖ AVIS DE LA COMMISSION CÉSURE

Pour information :

L'avis de la commission vous sera transmis par mail sous 2 à 3 jours suivant la date à laquelle votre dossier a été présenté.

La convention validée et signée par l'Université de Rouen Normandie vous sera transmise dès que possible après réception des justificatifs relatifs à votre projet de césure, accompagné si vous en aviez fait la demande de l'attestation de maintien de la bourse du CROUS s'il vous a été accordé par les membres de la commission.